COMITE POUR L’ELIMINATION DE LA DISCRIMINATION A L’EGARD DES FEMMES (CEDEF)

Participation des Organisations Non Gouvernementales (ONG)

**75ème session (du 10 au 28 février 2020) et réunion du groupe de travail de pré-session pour la 77ème session (du 2 au 6 mars 2020), Genève, Palais des Nations, Salle XVI**

**I. Examen des rapports des Etats parties**

Lors de sa 75ème session, le Comité examinera les rapports des États parties suivants: **Afghanistan, Bulgarie, Erythrée, Kiribati, Lettonie, Pakistan, République de Moldavie and Zimbabwe.**

**II. Documentation**

Les rapports des États parties qui seront examinés lors de la 75ème session, l'ordre du jour provisoire (CEDAW/C/75/1) ainsi que les autres documents relatifs à la session seront disponibles en ligne at <https://bit.ly/2P8Pes4>

**III. Lieu**

La 75ème session du Comité aura lieu à Genève au **Palais des Nations, dans la salle de conférences XVI**. Le groupe de travail de pré-session pour la 77ème session se réunira également au Palais des Nations, dans la **salle de conférences XVI.**

**IV. Participation des ONG**

 Le Comité a souligné l’importance qu’il attache à sa coopération avec les ONG dans sa **déclaration sur les organisations non gouvernementales**, adoptée en 2010 (goo.gl/Ye2KnB). Il invite els représentants des ONG nationales et internationales à fournir des informations spécifiques sur des questions relatives à la mise en œuvre de la Convention par les États parties qui vont être examinés lors de la 75ème session du Comité. Ceci peut se faire oralement et/ou par écrit. En raison du volume important de documentation reçue, les **soumissions écrites ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (6,600 mots pour les rapports de coalition d’ONG). Il n’y a pas de modèle spécifique pour la soumission des rapports des INDH. Ceux-ci peuvent être organisés par thème et /ou article par article.

 Les ONG peuvent bénéficier du soutien **IWRAW-Asia Pacific** pour soumettre leurs rapports électroniquement (en format **Word**) au Secrétariat du Comité. **IWRAW-Asia Pacific** fournit également des services de renforcement des capacités aux ONG locales qui souhaitent collaborer avec le Comité et coordonne la participation des ONG aux réunions informelles publiques et privées avec le Comité. Pour plus d’informations et pour connaitre les dates limites, merci de contacter **IWRAW-Asia Pacific**:

10-2, Jalan Bangsar Utama 9

Bangsar Utama

59000 Kuala Lumpur, Malaysie

Tel: +60 322 822 255

Fax: +60 322 832 552

Email: iwraw-ap@iwraw-ap.org

 Le Comité encourage les ONG internationales et les agences onusiennes, les fonds, les programmes et les agences spécialisées à faciliter la participation des représentants d’ONG nationales aux sessions du Comité et de son groupe de travail de pré-session.

**V. Rapports pour la 75eme session (10 - 28 février 2020)**

Les ONG sont encouragées à soumettre des rapports qui contiennent:

* Des informations sur la mise en œuvre de quelques ou de tous les articles de fond (articles 1 à 16) de la Convention;
* Des commentaires sur le rapport de l’Etat partie et sur ses réponses écrites à la liste de questions ;
* Des informations sur la mise en œuvre par l’Etat partie des précédentes observations finales du Comité ;
* Des informations mettant en évidence les préoccupations prioritaires et suggérant des recommandations spécifiques par pays pour faciliter le travail du Comité.

 Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au Comité doivent:

* Indiquer le nom complet de l’ONG;
* Indiquer le pays auquel les informations se rapportent;
* Indiquer si le **rapport peut être publié ou non sur la page web** du Comité à des fins d'information publique ;
* Veiller à ce que tous les témoins et victimes soient mentionnés dans le rapport par leurs initiales uniquement et qu’aucune photo de témoin, de victime ou d’auteur présumé ne soient incluse, à moins qu'un accord écrit ait été obtenu de ces personnes ; et
* Transmettre des informations écrites ne dépassant pas les 3 300 mots (6 600 mots pour les coalitions d’ONG), en format Word, par email.

 Tous les rapports doivent parvenir au Secrétariat du Comité quatre semaines avant le début de la session, soit au plus tard le **13 janvier 2020**. Les rapports doivent être transmis électroniquement, en format Word, à l'adresse e-mail : cedaw@ohchr.org. Veuillez indiquer dans l’objet de l’email : « Soumission » et le nom du pays concerné (par exemple « Soumission Sénégal »)

Conformément à la politique écologique de l’ONU, les copies papier des soumissions ne sont plus demandées.

**VI. Rapports pour la réunion de groupe de travail de pré-session (2-6 mars 2020)**

Le groupe de travail de pré-session se réunira à huis-clos et établira des listes de questions pour les États parties suivants, qui seront examinés lors de la 77ème session du Comité**: Afrique du Sud, Azerbaïdjan, Nicaragua, Sénégal et Yémen.** De plus, le Comité préparera des listes de points et de questions établie avant la soumission de rapport pour **l’Allemagne, le Japon et l’Ukraine,** conformément à la procédure simplifiée de présentation de rapport. Le groupe de travail de pré-session prépare des listes de points et questions pour les États parties qui sont examinés deux sessions plus tard.

 Recevoir des renseignements d’ONG à un stade précoce du processus de présentation des rapports est d’une importance capitale. Les ONG sont donc encouragées à transmettre des informations écrites pour l’élaboration par le groupe de travail de pré-session des listes de questions et des listes de points et de questions avant la soumission de rapport. Les ONG qui souhaitent soumettre des rapports au groupe de travail de pré-session doivent suivre la même procédure que pour la soumission de rapports pour la session (voir ci-dessus). Ces rapports **ne doivent pas dépasser 3 300 mots** (6 600 mots pour les rapports de coalition d’ONG) et doivent être transmis électroniquement, en **format Word**, à l'adresse e-mail: cedaw@ohchr.org, avant le **3 février 2020** au plus tard.

**VII. Observations écrites présentées dans le cadre de la procédure de suivi des observations finales**

 Dans ses observations finales adoptées à la fin de l’examen d’un Etat partie, le Comité identifie jusqu’à 4 paragraphes et demande à l’Etat partie concerné de transmettre des informations de suivi concernant ces sous-paragraphes dans un délai d’un ou deux ans.

La procédure de suivi permet d’examiner des informations reçues de la part d’ONG. Les **soumissions des ONG** doivent être aussi concises que possible et ne doivent pas dépasser les 3 500 mots et doivent ‘être transmises électroniquement en format Word à l’adresse cedaw@ohchr.org. La date limite pour transmettre ces informations écrites est d’un moins avant le début de la session à laquelle le rapport de suivi de l’Etat partie va être évalué.

Des informations sur cette procédure sont disponibles sur la page: <https://bit.ly/34og440>

**VIII. Réunions avec les ONG durant la 75eme session**

 Le Comité a réservé du temps lors de sa 75ème session pour que les ONG puissent présenter des exposés oraux sur les pays qui seront examinés durant la session. Ces réunions publiques informelles auront lieu le **lundi, 10 février 2020** de **15h00 à 16h30** pour les pays qui seront examinés lors de la première semaine (**Lettonie, Pakistan, Zimbabwe et Erythrée**) et **le lundi 17 février 2020** de **16h00 à 17h00** pour les pays qui seront examinés lors de la deuxième semaine (**Afghanistan, Bulgarie, République de Moldavie et Kiribati**) de la 75eme session. Les réunions auront lieu dans la **salle de conférences XVI** au Palais des Nations, à Genève et seront ouvertes au public. Le calendrier de l’examen des rapports des Etats parties est disponible sur la page web de la 75eme session du Comité <https://bit.ly/2P8Pes4>

 Les interventions orales des ONG doivent être concises. Les ONG disposeront de 10 minutes environ pour intervenir sur un pays en particulier. Le temps de parole disponible est réparti entre les ONG qui souhaitent s'exprimer sur un pays et du temps supplémentaire est réservé aux questions des membres du Comité. Compte tenu des contraintes de temps actuelles, les ONG sont priées de répondre aux questions posées par les membres du Comité lors de la séance publique informelle non pas au cours de cette séance, mais lors du déjeuner d'information privé qui a lieu de 13 h 45 à 14 h 45 le jour précédant le dialogue du Comité avec l'État partie concerné, sauf lorsque le déjeuner d'information privé a lieu le lundi et précède le briefing public informel. Il convient, en outre, d'éviter une répétition des informations lors des interventions faites par les ONG durant de la réunion publique informelle consacrée à un pays particulier.

 Les ONG qui souhaitent faire des interventions orales sont invitées à contacter IWRAW-Asia Pacific (cf. coordonnées ci-dessus) pour se coordonner. Les ONG qui feront des interventions orales devront apporter **25 copies de leur déclaration orale** au moins **une heure** avant la réunion afin qu’elles soient distribuées au Comité ainsi qu’aux interprètes. Avant la présentation, les ONG devront également envoyer leur intervention par email **en format Word** à l’adresse : cedaw@ohchr.org

**IX. Réunions avec les ONG et le groupe de travail de pré-session**

Le groupe de travail de pré-session invite également les ONG à faire des exposés oraux afin de donner des informations spécifiques sur les pays qui seront examinés lors de la 77eme session. La réunion privée informelle aura lieu le **lundi, 2 mars 2020** de **11h30 à 12h30**, dans la **salle de conférences XVI**, au Palais des Nations. Le paragraphe ci-dessus traitant des interventions orales des ONG s’applique aussi pour le groupe de travail de pré-session, excepté que la réunion sera privée et que les ONG devront apporter **7 copies de leur déclaration orale** avant la réunion afin de les distribuer au groupe de travail et aux interprètes. Avant la présentation, les ONG devront envoyer une version électronique de leur déclaration en **format Word** à l’adresse cedaw@ohchr.org

**X. Photo, film et webcast**

 **Les représentants des médias accrédités** ont le droit d'assister, de filmer et de prendre des photos lors des réunions publiques du Comité. Ils sont tenus de porter leur badge de presse délivré par l'ONUG à tout moment lorsqu'ils se trouvent à l'intérieur du Palais des Nations. Leur accréditation peut être retirée en cas d'abus.

 Les photographes ou les équipes de tournage engagés par les délégations des États parties ont le droit de filmer les déclarations liminaire et finale du chef de délégation. **Des photos de groupe privées** peuvent être prises **avant ou après la réunion publique** sous réserve du consentement des personnes photographiées ou filmées.

 En dehors de cela, il est interdit de photographier et de filmer dans la salle de réunion du Comité. Les **cas d'abus** doivent être portés à l'attention du Service de la sécurité et de la sûreté de l'ONUG et/ou du Service d'information des Nations Unies, qui ne peut donner suite qu'aux plaintes écrites.

 **Veuillez noter que toutes les séances publiques du Comité, y compris les séances d'information informelles des ONG les lundis 10 et 17 février 2020, seront diffusées publiquement sur le site Web suivant :** [**http://webtv.un.org/meetings-events/**](http://webtv.un.org/meetings-events/)

 **Les représentants d'ONG qui ne souhaitent pas être présents dans la salle de conférence peuvent demander au Secrétariat de prendre des dispositions pour une "écoute silencieuse" leur permettant de suivre la réunion publique sur écran depuis une autre salle.**

**XI. Allégations d'intimidation ou de représailles**

 Les représentants accrédités des ONG ont le droit d'avoir librement accès et de communiquer avec le Comité et ses membres en vue de l’application efficace du mandat du Comité. Les individus ou groupes d'individus victimes **d'intimidation ou de représailles** pour avoir cherché à coopérer ou pour coopérer avec le Comité, ou leurs représentants, peuvent informer le Rapporteur sur les représailles et le Rapporteur suppléant sur les représailles, nommés par le Comité, de tout incident présumé d'intimidation ou de représailles. Ces **plaintes** doivent être envoyées par voie électronique à cedaw@ohchr.org, avec copie à reprisals@ohchr.org

**XII. Accréditation**

Les représentants des ONG qui souhaitent assister aux réunions du Comité ou de son groupe de travail de pré-session doivent **s’inscrire en ligne** afin d’obtenir une accréditation en utilisant les liens ci-dessous:

* Pour la 75eme session plénière : <https://indico.un.org/event/20187/>
* Pour la réunion du groupe de travail de pré-session de la 77eme session: <https://indico.un.org/event/20157/>

 Veuillez noter que le HCDH **ne fournira pas de lettre d’invitation** aux ONG souhaitant assister aux sessions du CEDEF dans le but de faciliter l’obtention de visa. Toutefois, sur demande, le Secrétariat peut fournir une lettre générique « A qui de droit » indiquant qu’un représentant a demandé et obtenu une accréditation pour assister à une réunion. Veuillez noter que le **HCDH ne prend pas en charge les frais relatifs au voyage et/ou à l’hébergement.** Cependant, les représentants d’ONG autochtones peuvent essayer de trouver un financement en s’adressant au Fonds de contribution volontaire des Nations Unies pour les peoples autochtones: <https://bit.ly/2HvNJ1d>.

Tous les participants ont la responsabilité de prendre les dispositions nécessaires pour organiser leur voyage, leur hébergement et obtenir, si besoin, leur visa afin d’entrer en Suisse. Le Secrétariat du Comité ne fournit pas d’assistance à cet égard et ne sera pas en mesure d’adresser des lettres à l’attention des autorités helvétiques pour des questions d’obtention de visa.

 Les représentants ayant besoin d'un visa sont priés de faire leur demande le plus tôt possible, au cas où il y aurait de longs retards pour obtenir l’autorisation des autorités helvétiques, et de s'assurer que le visa est reçu à temps pour le voyage. Pour la demande du visa suisse, il est recommandé d’apporter des copies de la confirmation d’inscription, ainsi qu’une lettre préparée par l’ONG concernée lors du rendez-vous avec le Consulat ou l’Ambassade Suisse.

**XIII. Badge d’accès**

Afin de recevoir un badge d’accès, tous les représentants devront apporter la confirmation d’accréditation qui leur sera envoyée électroniquement dès qu’ils auront complété leur inscription en ligne, leur passeport national en cours de validité ou une pièce d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement, et se présenter en personne au Service des badges et de l’identifications des Nations Unies, Porte de Prégny, Office des Nations Unies à Genève, 8-14 avenue de la paix, Genève, Suisse. Les heures d’ouverture sont 8h00-17h00, du lundi au vendredi. Veuillez noter que les représentants des INDH doivent apporter leur passeport (ou leur carte d’identité avec photo délivrée par leur gouvernement) ainsi que leur badge d’accès à chaque fois qu’ils souhaitent entrer dans les locaux de l’ONU.

**XIV. Séances d'information privées pendant le déjeuner**

 Toutes les ONG souhaitant fournir des informations spécifiques sur un pays peuvent participer à des réunions d'information privées à l'heure du déjeuner, qui ont lieu de 13 h 45 à 14 h 45 le jour ouvrable précédant le jour de l'examen du rapport périodique de l'État partie concerné. A cet égard, les ONG doivent contacter l'IWRAW-Asia-Pacific (cf. les coordonnées ci-dessus) pour assurer la coordination.

**XV. Séances d'information thématiques et manifestations parallèles**

 Les ONG qui désirent organiser une réunion d'information thématique ou une manifestation parallèle sont invitées à consulter le secrétariat du CEDEF au stade de la planification, notamment pour le thème et l'objectif de la manifestation prévue. Ils doivent prendre contact avec le Secrétariat au moins un mois avant la session. Le Secrétariat indiquera s'il est possible de donner suite à une demande donnée compte tenu de toutes les demandes reçues ainsi que de la disponibilité des membres du Comité.

**XVI. Informations supplémentaires**

Pour de plus amples informations sur les organes conventionnels en général, ou pour des informations spécifiques sur le CEDEF et sur la participation et rôle de la société civile, veuillez consulter les pages suivantes:

* <http://www.ohchr.org/en/hrbodies/cedaw/pages/cedawindex.aspx>;
* <https://www.ohchr.org/FR/AboutUs/Pages/CivilSociety.aspx>